



2026-05-27-04 Modification du tarif emplacements et mise à jour du règlement du camping

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 022-212200901-20260529-2026052704-DE

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de Kermaria-Sulard Séance du 27 mai 2026

Date convocation : 19 mai 2026	Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Joyselle Le CALVEZ, Maire .
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	Etaient présents : LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Janette ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel Excusés : Roger Janette donne procuration à Angélique Briot ; Maronne Mireille donne procuration à Solene Noussan Absents : Even Thierry Secrétaire de séance : Angélique Briot

Objet : Modification du tarif emplacements et mise à jour du règlement du camping

Vu la délibération n°2026-01-07-01 en date du 07 janvier 2026 fixant les tarifs du camping pour la saison 2026,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications sur la tarification des emplacements

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs 2026 – Redevances journalières de la délibération n°2026-01-07-01 comme suit :

Emplacements	Elect	1 personne	2 personnes
Emplacement simple + véhicule Tente	NON	12 €	16 €
Emplacement + véhicule Tente	OUI	15 €	19 €
Forfait Randonneur /Cyclo Tente	NON	9 €	13 €
Forfait camping-car et caravane (compris vidange + remplissage) Pleine saison	NON	18 €	22 €
Forfait camping-car et caravane (compris vidange + remplissage) Hors saison	NON	12 €	14 €
Redevance campeurs supplémentaires et visiteurs / jour			
12 ans et plus		4 €	
3 ans et 11 ans		3 €	
Moins de 3 ans		Gratuit	
Animal		2 €	
Véhicule supplémentaire		3 €	
Camping-car vidange et remplissage		6 €	
Electricité		3.50 €/nuitée	



2026-05-27-04 Modification du tarif emplacements et mise à jour du règlement du camping

Jeton machine à laver	3.50 €
Jeton sèche -linge	3.50 €
Pastille lessive	1 €
TAXE DE SEJOUR (Tarif fixé par LTC)	0.22 € /nuitée/ adulte

Le reste de la délibération n°202601-07-01 demeure inchangé. » Le règlement intérieur du camping sera joint à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 mai 2026 et de la publication le 29 mai 2026

La Maire

Joyselle Le Calvez



COMMUNE DE KERMARIA-SULARD
CAMPING MUNICIPAL DE LA VALLÉE DU DOURDU
Classé 2 étoiles Tourisme- 44 emplacements
RÈGLEMENT INTERIEUR

A) Conditions Générales

1 - Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2 - Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police, y compris les résidents des mobil homes privés.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

Le nom, prénom, la date et lieu de naissance, la nationalité, le domicile actuel, les enfants de moins de quinze ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3 - Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4 - Bureau d'accueil :

Ouvert du 01 juillet au 31 août (Voir affichage du planning des horaires à l'accueil)

On trouvera à l'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5 - Redevances et Modalité de départ :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuit passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir

avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil, leurs redevances.

6 - Bruit et silence :

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffre doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables, le carnet de vaccination de l'animal doit être à jour. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits dans le camping.

Le silence doit être respecté entre 22 heures et 07 heures.

7 - Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire du camping ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les visiteurs n'ont pas accès à la piscine et aux douches sauf accord préalable et acquittement d'une redevance journalière, calculée par personne sur la base d'une journée campeur en emplacement. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8- Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. **La circulation est interdite entre 23 heures et 07 heures.** Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant et ayant acquittée la redevance correspondante. Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ils ne doivent pas en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9 - Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles, un local à poubelle est situé à l'entrée du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Cependant il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.

Une machine à laver le linge est accessible dans le local de l'accueil, ce service est payant (voir la grille des tarifs). L'étendage du linge ne doit jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il est également interdit de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ou de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation,

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le
doivent effectuer la veille le règlement de
ID : 022-212200901-20260529-2026052704-DE

aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui a été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

l'objet d'un accord préalable de la Mairie et les occupants devront s'acquitter des redevances tarifaires correspondantes au tarif camping.

10 - Sécurité :

a) INCENDIE

Les feux ouverts au sol (bois, charbon, etc....) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Un barbecue à usage collectif est mis à votre disposition. Les barbecues individuels sont tolérés. Les utilisateurs doivent s'assurer de leur bon fonctionnement et qu'aucune braise ne risque de provoquer un incendie.

En cas d'incendie aviser immédiatement les pompiers en composant le 18 et ensuite le numéro d'appel affiché à l'accueil et la Mairie (02 96 38 03 81). Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

b) VOL

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. La direction ne peut être tenue responsable des vols commis dans l'installation du campeur et des mobil homes.

11 - Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents et tout particulièrement dans l'enceinte de la piscine. Il est expressément rappelé que la piscine n'est pas surveillée.

12 - Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain de camping, toute dérogation à cette disposition devra faire l'objet d'un accord spécifique de la Mairie qui en fixera les clauses.

13 - Mobil home :

Toute installation de tente ou autre matériel permettant un hébergement sur les espaces extérieurs réservés aux mobil-homes privés ou communaux, devra faire

14 - Affichage :

Le présent règlement est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

15 - Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour d'un autre usager ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée et après mise en demeure par le gestionnaire ou son représentant, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

B Conditions Particulières

Ouverture du camping :

En emplacement du 15 juin au 15 octobre

En mobil home et camping-car du 01 avril au 31 octobre

L'accès au camping

L'accès des véhicules au camping s'effectue entre 07h00 et 23h00, et après autorisation du gestionnaire.

L'accès des véhicules se fait à l'aide d'un digicode permettant l'ouverture et la fermeture de la barrière.

2) L'accès à la piscine

La piscine du camping (non surveillée) est ouverte du 15 juin au 31 août de 10 h 00 à 19 h00.

La direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité. L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la

surveillance. La direction ne peut en être tenue responsable en cas d'accident.
L'éventuelle fermeture de la piscine n'entraînera aucun remboursement même partiel.

3) Horaire d'arrivée et de départ

Pour les emplacements :

L'arrivée se fera soit avant midi et après 16h00 jusqu'à 19h45.

Les départs s'effectueront avant 10h00 dernier délai, après 10h00 une journée supplémentaire sera facturée.

Pour les mobil homes :

L'arrivée se fait de 15h à 19h30 et le départ avant 10h.

Règlement modifié en séance du 27 mai 2026 par délibération 2026_05_27_04

La Maire

Joyelle Le Calvez

Le Locataire /Le Résident (Rayer la mention inutile)
(Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvée »)
Signature